

Vu le départ de plusieurs officiers et sous-officiers faisant partie desdits conseils,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Les conseils de guerre et de révision permanents institués par les articles 4, 5, 6, 7, 8 du décret du 21 janvier 1858, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies du Code de justice militaire pour l'armée de mer, seront composés ainsi qu'il suit :

**Premier Conseil de guerre permanent.**

MM. BONET, lieutenant de vaisseau, *président* ;  
PEYRANNE, lieutenant de gendarmerie,  
BRÉGER, lieutenant d'infanterie de marine,  
GRUET, sous-lieutenant d'infanterie de marine,  
VINCENT, 2<sup>e</sup> maître de timonerie, } *juges* ;  
CREUZER, maréchal des logis d'artillerie,  
DROUIN, sergent d'infanterie de marine,  
MAURICE, sous-commissaire de la marine, *commissaire de la République* ;  
EGGMANN, aide-commissaire de la marine, *rapporteur* ;  
SIMONEY, sergent-fourrier d'infanterie de marine, *greffier*.

**Deuxième Conseil de guerre permanent.**

MM. ROUMY, capitaine d'infanterie de marine, *président* ;  
CORNUT-GENVILLE, lieutenant de vaisseau,  
MAZERY, lieutenant aux compagnies indigènes } *juges* ;  
des ouvriers du génie,  
WALTZ, sergent-major d'infanterie de marine,  
GENIN, sergent d'infanterie de marine,  
FROGER, maréchal des logis d'artillerie,  
CHIROIS, maréchal des logis de gendarmerie,  
LATOUCHE, aide-commiss<sup>re</sup> de la marine, *commissaire de la République* ;  
HILLION, *de* *rapporteur* ;  
LOÛS, sergent-fourrier, *greffier*.

**Conseil de Révision.**

MM. LERÈVRE, capitaine de frégate, *président* ;  
DOUBLÉ, lieutenant de vaisseau, } *juges* ;  
FLEURI, capitaine d'artillerie de marine,  
LE GUAY, commissaire-adjoint, *commissaire de la République* ;  
BOUCHON, écrivain auxiliaire de la marine, *greffier*.

La présente décision sera déposée au greffe des tribunaux et enregistrée partout où besoin sera. Papeete, le 23 juillet 1872.

Signé : GIRARD.

N<sup>o</sup> 176. — DÉCISION du 25 juillet 1872 autorisant les PP. Bruno Schouten et Jean Fritzen à ouvrir des écoles libres dans les districts de Haapiti, Afareaitu et Teaharua (Moorea).

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande qui nous a été faite par Monseigneur Tapano Jausen, évêque d'Axiéri ;